

des trains-trainways, barraques en planches ou vieux wagons. On ne pouvait être plus modeste dans ces réclamations, et rien n'était plus facile que d'y satisfaire.

Beaucoup de personnes croyaient que la chose ne pouvait offrir de difficultés et serait établie à bref délai; je fus d'un avis contraire, et voici comment j'expliquai mon opinion à ces optimistes:

« Messieurs, si l'il s'agissait d'une amélioration de ce genre dans un établissement privé, avec un peu de bonne volonté du maître, la chose serait faite en 24 heures; mais dans une grande compagnie, cela n'ira pas si vite. Il faudra un rapport du petit ingénieur au moyen ingénier, du moyen ingénieur au grand ingénier, il sera bord la filière des ingénieurs, puis celle des inspecteurs, des contrôleurs etc., Je parle que dans trois mois les vieux wagons sont encore soigneusement sans emploi dans les magasins de la grande compagnie, et ses voyageurs toujours grelotants à la pluie et au vent. »

Voilà deux mois passés, et mes prévisions ont toute leur valeur; sans doute, l'hiver se passera ainsi.

Les grandes Compagnies ne songent pas toujours au public. Un cogoyer.

SUICIDE D'UN ACCUSÉ A DOUAI

Ernest-Henri Flévet était marchand de sable et de terres à poteries à Saint-Waast-la-Vallée. Sa femme avait formé contre lui une demande en séparation de corps et obtenu l'autorisation de quitter le domicile en jugement; mais, le 29 juillet dernier, elle revint à Saint-Waast pour assister à un enterrement.

Elle alla ensuite passer la journée chez sa belle-sœur, et, vers dix heures du soir, elle se trouva dans le jardin de cette dernière, lorsque son mari survint, se précipita sur elle et lui tira à la tête, à bout portant, deux coups de revolver.

L'une des balles pénétra au niveau de la commissure labiale gauche, broya plusieurs molaires et sortit derrière l'oreille. L'autre projectile atteignit la tempe Flévet près de la clavicule. Celle-ci survécut à ses blessures, malgré leur gravité.

Flévet se constitua lui-même prisonnier quelques heures après son crime. Il fut renvoyé par la chambres mises en accusation, devant les assises du Nord, pour tentative d'assassinat. Le 18 novembre, il comparut devant le jury; mais, après la lecture de l'acte d'accusation et l'audition de plusieurs témoins, son défenseur sollicita la remise de l'affaire à une prochaine session, afin d'avoir communication d'une correspondance qu'il disait ne point figurer au dossier et avoir pointant été saisie. La Cour d'assises renvoya l'affaire à la session de février.

Flévet, qui devait être jugé dans un mois, vient de se suicider dans la prison de Douai, dans le dortoir où il couchait ainsi qu'une quinzaine d'autres détenus. Ceux-ci ne s'en sont aperçus que lorsqu'il était mort. Ils ont alors appris les gardiens, qui l'ont trouvé étranglé. Il avait eu soin, avant de se pendre, de s'enfoncer un munchoir dans la bouche.

La veille, c'est-à-dire jeudi, il avait reçu la visite d'une personne de sa famille. Cette visite avait paru l'impressionner.

NORD

Entremes à Léon XIII. — Les deux premières Misses des étrangers offertes à Léon XIII par les catholiques du diocèse de Cambrai s'élèvent à 18,531 fr 40.

Nominations ecclésiastiques. — M. Dorengourt, doyen de Mons-en-Pévèle, est nommé chanoine honoraire. M. Bardeau, supérieur du petit séminaire d'Hazebrouck, est nommé chanoine honoraire. M. Paquet, curé d'Equebois, nomme vicaire-doyen du dévouement de Wormhout. M. Denis, curé d'Oubrières est transféré à Wargnies-le-Grand.

Le crime de Marquette. — Hier après-midi, M. de Lisoncourt est allé à Marquette; il emmenait avec lui Delporte. Il s'agissait de le konfronter avec une femme Marquette qu'il prétendait avoir vu le jour presume de morture.

La confrontation n'a amené que des résultats insignifiants. L'enquête aurait indiqué qu'un bourgeois de Marquette aurait rencontré l'enfant vers 6 h 1/2, à une distance de 250 mètres, se dirigeant vers la demeure de son père nourricier.

Cette indication a une portée bien minime.

Cette affaire est loin d'être éclaircie.

La Madeleine. — Le petit garçon de huit ans dont nous avons annoncé la disparition vient d'être retrouvé. Après s'être promené pendant toute l'après-midi, il était entré à l'église vers six heures pour assister au salut; mais, malheureusement, cet office n'avait pas lieu ce soir-là; lorsque le petit garçon, après avoir vainement attendu sa cérémonie, se décida à sortir de l'église, il se trouva enfermé. Il eut alors l'idée, pour appeler l'attention, de mouvoir le battant d'une cloche qui doit être posé prochainement; mais ce battant pesait 75 kilogrammes, et l'enfant fit de vains efforts.

Fatigué, il se coucha sur des chaises; c'est là qu'il retrouva le lendemain.

Rezecques. — Un vol audacieux vient de mettre en émoi la commune de Rezecques, située entre Saint-Omer et Hazebrouck. Au hameau du Mont-d'Haies, près du Moulin, habitent les époux X... Mardi après-midi, la femme X... se trouvait seul au logis et travaillait dans sa grange, demandant la charité. La femme X... leva le voile du pain qu'ils s'empressaient de refuser en exigeant de l'argent. Ils s'éloignèrent sur la ferme et, pendant que l'un des deux malfaiteurs la jetait sur le sol, l'autre lui faisait respirer le contenu d'une petite boîte; quand leur victime fut évanouie, les voleurs placèrent sur elle une énorme échelle et se mirent à dévaliser l'habitation. Quant au mari, il trouva sa femme à demi-mort; des soins empressements lui furent prodigues et elle fut le résultat de l'agression dont elle avait été l'objet. On constata alors que les voleurs avaient emporté divers objets mobiliers et une somme de 250 fr. qui se trouvait dans un tiroir. Le parquet d'Hazebrouck a ouvert une enquête; la femme X... a donné le signalment des vagabonds.

PAS-DE-CALAIS.

Chronique électoral. — On annonce que M. Ribot pose sa candidature à l'élection sénatoriale qui aura lieu dans le Pas-de-Calais, en remplacement de M. Hamille, décédé. Des électeurs sénatoriaux de ce département ont fait une démarche dans ce sens auprès de leur ex-député, qui a décidé celui-ci à accepter la candidature.

La question des vicariats. — Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 4 janvier courant, l'indemnité annuelle de 450 fr. sur les fonds du Trésor public, attachée à 34 vicariats du département du Pas-de-Calais, est supprimée; dont 14 comme étant situés dans les villes de plus de 5,000 habitants.

Calais. — Une interpellation assez vive a été faite à la dernière séance du conseil municipal de Calais-St-Pierre, par M. Dewacrin, ancien maire de Belgique, actuellement député, à domine, hôte, salle Albert-Grande, sous la présidence de Mgr d'Hulst, recteur de l'institut catholique, une conférence sur « la Belgique et les institutions belges ».

BELGIQUE

Tournai. — Un de nos compatriotes, dit la Patrie, parti, il y a une bonne trentaine d'années, d'un petit village wallon, pour l'Espagne, comme casseur de pierres, aujourd'hui entrepreneur militaire sur toutes les coutures et personnage important dans le Midi de la France, vient de se mettre d'accord avec M. le comte Ferdinand de Lesses, le « grand François », pour terminer les travaux du percement de l'isthme de Panama.

Le montant de l'entreprise s'élève à 700 millions un petit million de francs.

Notre compatriote s'embarqua prochainement pour Panama à la tête d'une armée d'employés, d'ouvriers et de machines de toute espèce.

Agé d'une bonne cinquantaine, doué d'une santé ferme et d'une activité dévorante, il compte avoir construit en peu d'années le canal de jonction des deux océans qui entourent l'Amérique.

Cet homme remarquable qui a loyalement gagné à force d'intelligence, de génie, pourront-nous dire, une immense fortune, ne connaît ni lire ni écrire. La Belgique libérale le repoussait comme électeur capacitaire janséniste. Cela ne l'empêche pas d'avoir à ses côtés un soutien dévoué à qui il diste des lettres qui par leur élégance et leur raffinement, ne seraient pas indigues des plus habiles avocats.

L'an dernier, il inaugura brillamment le splendide château qu'il a fait construire dans son village natal. Tous les habitants riches et pauvres, qui se disent aujourd'hui ses cousins, y prennent part. Les noces de Gamaches agrémentent.

La chaumière où naquit et fut élevé est étonnante de l'Américain Vandelli, est enclavée dans le parc du château qui renferme aussi l'alpina et l'omega de cette carrière vraiment extraordinaire.

Ville de Verviers. Conditionnement public des matières textiles. Consignations — Magasinage des marchandises

ÉTAT-CIVIL. — **Roubaix.** — Déclarations de naissances du 8 janvier. — Albert Deney, rue Philippe-le-Bon, 26. — Barthomieu, rue de l'Eglise, court Lampe, 25. — Etiode Lemain, rue Delaborde. — Henriette Florin, rue de la Banque. — Henri Duthoit, rue de la Basse-Masure, 61. — Julie Desrum, rue Saint-Maurice. — Victor Gilmez, rue Sainte-Elisabeth, 27. — Helene Vanhante, rue de Tourecoing, Andre Deloche, rue de l'Alsaie. — Louis Larose, rue du Fort. — Désiré du 8 janvier. — Elise Morlal, 49 ans, ménagère, rue de l'Alsaie, 10. — Jeanne M. — Gustave Hennequin, 43 ans, sans profession, rue de l'Alouette, 17. — Jean Denoz, 7 mois, rue du Four, court Laplat, 12. — Maupin, présenté sans vie, rue des Longues-Haies, 29. — Criek, présenté sans vie, rue des Anges, 30. — Camille Bartholomaeus, 1 an, rue de l'Epinée, court Lampe, 29. — Reine Rogé, 76 ans, pensionnaire, à l'Hospice.

Le décret de l'Assemblée nationale, qui a été voté le 29 juillet dernier, a été publié dans le journal officiel. Il autorise les députés à voter à leur convenance sur les questions de la législation.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix pour et 294 contre.

Le décret a été voté à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, par 306 voix